



**REUSSIR SA VAE
GRÂCE A**

L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

QU'EST-CE QU'UNE VAE ?

La Validation des Acquis de l'expérience est une démarche rendue possible par la loi de Modernisation Sociale de 2002. Elle permet à **toute personne ayant déjà travaillé**, quel que soit son âge, son niveau d'études et son statut, de **faire reconnaître officiellement son expérience** pour obtenir la totalité ou une partie :

- d'un diplôme,
- d'un titre à finalité professionnelle,
- ou d'un certificat de qualification,

dès lors qu'il est inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). La valeur du diplôme ou titre ainsi obtenu est identique à celle du diplôme obtenu par la voie de la formation. La VAE permet d'évoluer dans sa carrière ou bien de raccourcir un parcours de formation dans le cas d'une validation partielle. Une démarche de VAE dure en moyenne de 3 à 12 mois.

Cette procédure de **reconnaissance officielle des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier** est basée sur la rédaction d'un dossier apportant les preuves des expériences acquises lors des activités professionnelles ou bénévoles dans le domaine concerné. Le/la candidat.e à la VAE doit démontrer l'adéquation de ses expériences avec le référentiel du diplôme auquel il/elle prétend. Une fois constitué, le dossier est validé, totalement ou en partie, par un jury. La réussite de la VAE repose sur la validité des expériences du/ de la candidat.e, mais aussi sur la qualité de leur présentation.

Chaque certification, titre ou diplôme est délivré par une autorité spécifique. Il peut s'agir d'un ministère (p. ex. : du Travail, de l'Éducation Publique, de la Jeunesse et des Sports, etc.), d'un établissement d'enseignement supérieur (pour le titre d'ingénieur par exemple) ou d'une Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi pour la délivrance de certificat de Qualification Professionnelle d'une branche.

Cette autorité indique :

- les conditions particulières de recevabilité requises par son propre système
- les certifications auxquelles le/la candidat.e peut prétendre en fonction de son profil et de son expérience
- la procédure à suivre
- les modalités d'évaluation et de validation.

Toute personne engagée dans la démarche VAE peut bénéficier, si elle le souhaite, d'un **accompagnement spécifique**, lui permettant de mener à bien cet important projet professionnel.

QUELLES EN SONT LES ETAPES ?

L'accompagnement à la VAE est une prestation individualisée dont les grandes étapes suivent la logique de la procédure de validation :

1. Information sur la VAE, identification du diplôme, titre ou certificat professionnel à valider. Repérage de l'organisme de certification.
2. Rédaction du livret 1 et dépôt de la demande de recevabilité auprès de l'autorité de certification.
3. Si la demande est reconnue recevable, constitution du dossier de preuves (livret 2).
4. Envoi du livret 2 et préparation à l'entretien avec le jury ou à la mise en situation professionnelle, selon les cas.
5. Validation (totale, partielle, refusée) du dossier de preuves par le jury.
6. Si la validation obtenue est partielle, identification des solutions pour pérenniser la démarche (formation complémentaire).

DISPENSES POUR LES CANDIDATS A LA VAE

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet, dans certains cas prévus par les textes, la **dispense de domaines de formation**. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit par une validation automatique des compétences.

Il n'existe pas de passerelle ni d'équivalence dans le cadre du dispositif de la VAE.

QUAND RECOURIR A LA VAE ?

Vous êtes salarié.e, artisan.e, travailleur.se indépendant.e, agent public titulaire ou non, bénévole ou volontaire depuis 1 ans minimum ou vous êtes à la recherche d'un emploi.

Votre activité est ou a été en rapport avec un titre, un certificat professionnel ou un diplôme officiel.

Vous êtes compétent.e dans votre métier mais vous n'avez pas le diplôme correspondant.

Votre situation professionnelle n'évolue pas car vous ne possédez pas de diplôme.

N'ayant pas de diplôme, vous ne pouvez pas faire valoir vos compétences auprès des employeurs.

Vous aimeriez être titulaire d'un diplôme mais ne pouvez pas ou ne voulez pas suivre de formation.

LES DEBOUCHEES PROFESSIONNELLES APRES LA VAE

Selon le diplôme visé les débouchées seront transmises par votre accompagnateur à la première étape de votre accompagnement.

POURQUOI SE FAIRE ACCOMPAGNER ?

L'accompagnement à la VAE est facultatif, il s'avère cependant qu'il augmente significativement vos chances de mener à bien votre projet de VAE et de couronner vos efforts de succès. Il pourrait vous être particulièrement bénéfique, si :

- vous vous sentez isolé dans votre démarche,
- vous avez commencé une VAE mais la mener à bien vous semble trop difficile,
- vous vous sentez mal à l'aise face à la terminologie utilisée et doutez de votre maîtrise de la langue française ou de votre aptitude à rédiger le dossier de preuves,
- vous éprouvez des difficultés à analyser, à mettre en mots et à valoriser vos activités et vos compétences,
- vous vous demandez comment sélectionner et mettre en relation les activités avec le référentiel de la validation visée,
- vous avez besoin d'un regard extérieur, d'être guidé.e, soutenu.e et aidé.e dans la réalisation de votre projet de VAE, y compris au niveau de la planification des différentes étapes de sa réalisation.

Nos consultants qualifiés s'engagent à vous aider à toutes les étapes de la démarche.

FINANCEMENT

Au même titre que les actions de formation, les actions de VAE entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation Professionnelle Continue et à ce titre peuvent être financées.

Le mode de financement de la VAE dépend du statut du candidat. Pour les salariés, le projet de VAE peut faire partie du plan de développement de compétences de l'entreprise. Il peut également être mis en œuvre dans le cadre des heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation, et qui

peuvent être récupérées dans votre CPF (Compte Personnel de Formation).

Les fonctionnaires de la fonction publique peuvent bénéficier du financement de la VAE selon les modalités propres à leur administration (territoriale, hospitalière, Etat).

Les personnes à la recherche d'un emploi peuvent solliciter leur conseiller à Pôle Emploi qui proposera un financement approprié. Certaines Régions, comme l'Ile-de-France, ont instauré un financement par le biais du Chéquier VAE.

LE CADRE LEGAL DE LA VAE

IFAD se conforme au cadre légal et aux règles de la VAE définies par le Code du Travail et le Code de l'Education.

CODE DU TRAVAIL

Article L6421-1

La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur.

Article L6421-2

Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Article L6421-3

Les informations demandées au bénéficiaire d'une action de validation des acquis de l'expérience présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation tel qu'il est défini à l'article L. 6411-1.

Article L6421-4

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le/la candidat.e dans le cadre de sa demande de validation sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

CODE DE L'EDUCATION

Article R335-5

La validation des acquis de l'expérience est organisée dans les conditions définies par les articles R. 335-6 à R. 335-11 pour la délivrance de l'ensemble des diplômes et titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification, à l'exception des diplômes et des titres de l'enseignement supérieur délivrés par les établissements d'enseignement supérieur mentionnés à l'article L. 613-3.

Article R335-6

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise.

CODE DU SPORT

Article L. 221-32

Avoir exercé des activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-3 du code du sport.

LE DEROULEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

♿ Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap moteur.

Pour toutes autres situations de handicap : Contacter le référent handicap accueil.ifad@gmail.com

Entretiens à distance

Un entretien de diagnostic permet au/à la candidat.e de choisir les modules correspondant à ses besoins :

MODULE 1 : Entretien d'information et de diagnostic (jusqu'à 3 heures).

Objectifs :

- Informer le/la candidat.e sur la démarche VAE.
- Analyser le parcours professionnel du candidat.
- Déterminer le titre/diplôme à valider et l'autorité qui le délivre
- Etudier la faisabilité du projet.
- Evaluer les besoins du candidat afin de déterminer la quantité de travail personnel à fournir. Si nécessaire, évaluer du degré de maîtrise de l'expression écrite.
- Orienter la/le/la candidat.e pour la suite de la démarche.

MODULE 2 : accompagnement à la recevabilité (aide à la constitution du livret 1 ou du dossier de pré-orientation) (jusqu'à 5 heures) :

Objectifs :

- Obtenir le modèle du livret auprès de l'autorité compétente.
- Réunir les justificatifs.
- Remplir et vérifier le livret 1 (dossier de pré-orientation).
- Transmettre le livret à l'autorité compétente.

MODULE 3 : accompagnement à la réalisation du dossier de preuves (livret 2) (de 10 à 30 heures, selon niveau du diplôme/titre visé et les besoins du candidat/ de la candidate à la VAE).

Objectifs :

- Analyser l'activité, les compétences mises en œuvre.
- Choisir des expériences pertinentes.
- S'approprier la méthode.
- Planifier les étapes.
- Aider le/la candidat.e à s'approprier le référentiel de validation.
- Conseiller le / la candidat.e à la rédaction.
- Mettre en relation les activités du/ de la candidat.e avec le référentiel du diplôme ou du titre visé (de 10 à 30 heures, selon le niveau de diplôme/titre visé).
- Relire et commenter le dossier de preuves.

MODULE 4 : Entraînement à la présentation orale au jury de validation. (de 1 à 5 heures, selon les besoins du candidat/ de la candidate à la VAE).

Objectifs :

- Apprendre à gérer son stress.
- Présentation du livret/mémoire
- Préparer les questions du jury.

Un éventuel entretien post-jury pour donner suite à des préconisations et définir les besoins en formation.

IFAD INTERVIENT DANS L'ACCOMPAGNEMENT VAE

- Etude de faisabilité du projet VAE
- Analyse du parcours et choix du titre ou du diplôme
- Analyse des compétences et mise en relation des acquis avec le référentiel du titre ou du diplôme
- Formalisation des acquis de l'expérience (rédaction du dossier de preuves)
- Préparation du passage devant le jury
- Entretien post-jury

NOTRE DEONTOLOGIE

Chaque individu étant unique et chaque situation nécessitant une réponse adaptée, **la bienveillance, l'éthique et l'exigence** sont les bases de notre déontologie, partagée par tous nos consultants.

Pour toutes ses prestations d'accompagnement à la VAE, **IFAD** respecte les principes suivants :

1. L'engagement du consultant dans la démarche du candidat à la VAE dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possibles.
2. La confidentialité de la démarche. Nos consultants sont tenus au secret professionnel.
3. La neutralité et le non-jugement.
4. Un soutien accru pendant les phases difficiles de la démarche.

La relation de confiance

Nous apportons à chaque situation notre convivialité et notre simplicité de contact afin de vous faire progresser. Notre organisme est donc à visage humain puisque chaque bénéficiaire dispose d'un interlocuteur unique et privilégié.

Nos consultants pratiquent une écoute bienveillante permettant une meilleure empathie, ce qui leur permet de ne jamais vous juger, dans quelque registre que ce soit : votre personnalité, vos valeurs, vos choix personnels ou professionnels, votre passé, ...

La satisfaction du bénéficiaire

Un accompagnement à la VAE peut être le point de départ d'une relation qui s'inscrit dans la durée. Nous accueillons donc volontiers d'anciens candidats ayant besoin de conseil pour la suite de leur projet professionnel. Cette aide ponctuelle est gratuite.

LES SPECIFICITES DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE CHEZ IFAD

Un accompagnement individuel

Les entretiens se déroulent selon le choix du/ de la candidat.e, en face à face ou à distance. Notre accompagnement est **individuel** car ce mode présente les meilleurs taux de **satisfaction** et de **réussite**. Néanmoins dans le contexte de l'entreprise, une démarche collective est pertinente pour accompagner un groupe de salariés sur une certification identique et favoriser l'échange des expériences.

Un consultant attitré

Quelle que soit la modalité retenue, chaque candidat.e à la VAE est accompagné par un.e consultant.e unique, formé.e et expérimenté.e en matière d'accompagnement. Il nous semble important que

l'accompagnement soit basé sur la relation de confiance, construite tout le long de l'accompagnement.

Un accompagnement adapté

Le déroulement de la prestation est défini dans les grandes lignes, mais reste évolutif pour s'adapter au rythme et aux progrès de l'accompagné.e.e.

Un suivi régulier

Le/ la candidat.e a la possibilité d'échanger avec son consultant dans les intervalles entre les séances, par le moyen de son choix (téléphone, internet, courrier).

Selon les besoins du/ de la candidat.e et son niveau de maîtrise de la langue française, le recours ponctuel à une langue qu'il maîtrise mieux est possible.

Une aide à la rédaction

La réussite de la démarche VAE étant corrélée avec la pertinence du travail écrit fourni par le/ la candidat.e, le/ la consultant.e apporte son regard sur la qualité de la rédaction du dossier de preuves, et, le cas échéant, contribue à son amélioration par une relecture attentive et des suggestions appropriées.

Des amplitudes horaires larges

Vos horaires ne vous permettent pas nécessairement d'effectuer votre accompagnement aux heures "ouvrées". Peut-être ne souhaitez-vous pas informer votre employeur de votre démarche. Aussi, nous vous proposons des amplitudes horaires larges :

- En semaine : de 9H à 19H.
- Le samedi : de 9H à 11H.
- Selon les besoins nous pouvons adapter notre accompagnement

➤ **Le délai d'accès d'accompagnement à la VAE est en moyenne 1 semaine.**

POURQUOI SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR IFAD ?

L'accompagnement à la VAE augmente significativement vos chances de mener à bien votre projet de VAE et de couronner vos efforts de succès.

INFOS PRATIQUES VAE

Les dates de dépôt des livrets 2

Diplômes de l'Éducation nationale : **le 04 décembre 2023 avant 17h** (cachet de la poste faisant foi) en 2 exemplaires reliés.

Diplômes du Secteur Social : **le 7 janvier 2024 avant 17h** (cachet de la poste faisant foi) en 3 exemplaires reliés

Les taux de réussite national de la VAE

Certificateurs	VAE en 2017	VAE en 2018	VAE en 2019	VAE en 2020	Taux réussite 2020
<i>Éduc nat (CAP au BTS)</i>	12656	13650	12462	10483	68,9%
<i>Santé et Affaires sociales</i>	3754	3808	4522	3619	44,7%
<i>Emploi</i>	4455	2611	977	941	77,8%
<i>Ens. Sup</i>	2793	2677	2680	2238	71,6%
<i>Jeunesse et sports</i>	641	546	560	619	53,4%
<i>Agriculture</i>	269	348	343	nd	nd
<i>Total</i>	24907	23971	21888	18286	61,5%

POUR NOUS CONTACTER

Fadila CHEBILI

Tél : 06.98.41.31.80

Courriel : accueil.ifad@gmail.com

IFAD – Institut de Formation Avenir et Développement - Association loi 1901 - APE : 59.89 B
Organisme de formation – n° d'existence : 11930926393
10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
Tél : 07.67.40.99.83 - email : accueil.ifad@gmail.com
SIRET : 908 899 719 00011